



SERVICE DES SPORTS

STADE MUNICIPAL

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

VALABLE A PARTIR DU 31 MAI 2021
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

Contexte

Conformément à l'al. 1 de l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de covid-19, il incombe aux exploitants de tous les établissements accessibles au public d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de protection. Afin de répondre à cette exigence sur le plan fédéral, la Commune d'Yverdon-les-Bains a édicté le présent concept de protection pour l'exploitation de son stade municipal.

Le Conseil fédéral et le Conseil d'état vaudois ont procédé à des assouplissements des mesures destinées à lutter contre l'épidémie de la covid-19. Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 31 mai 2021 et restent valables jusqu'à nouvel avis.

MESURES DE PROTECTION ET REGLES DE CONDUITE

Généralités

Afin de pouvoir maintenir son installation ouverte aux membres des clubs résidants et aux spectateurs dans le cadre des compétitions officielles, la Commune s'appuie fortement sur la collaboration et la responsabilité personnelle. Toute personne fréquentant le stade municipal doit adopter un comportement responsable, en se conformant au présent concept de protection et aux instructions du personnel d'exploitation des infrastructures sportives.

Prescriptions générales

- Les clubs doivent se conformer au concept de protection du stade municipal d'Yverdon-les-Bains.
- Ils doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre concept de protection qu'ils doivent soumettre au Service des sport pour validation.
- Seules les personnes ne présentant aucun symptôme de la covid-19 peuvent entrer dans le stade.
- La distance de 1.5 mètre doit être maintenue. Il est de la responsabilité des sociétés sportives de faire respecter la distance sociale réglementaire.
- L'hygiène des mains doit être assurée.
- Le port du masque est obligatoire dans le stade (aux entrées, dans les zones d'attente, les vestiaires et les wc conformément à la réglementation affichée au stade. **Sont exemptés du port du masque, les enfants de moins de 12 ans.**
- Les clubs sont tenus d'informer tous leurs membres du contenu des concepts de protection et de les faire appliquer.
- Les clubs doivent garantir la traçabilité de leurs membres en tenant une liste de présence contenant les coordonnées de l'ensemble des membres présents (moniteurs/coaches et éventuels accompagnants inclus), la date et les heures de présence (liste papier ou application digitale telle que Swiss Night Pass, Eat's Me ou Get-entry), liste à conserver pendant 14 jours et pouvant être remise aux autorités le cas échéant.
- Une personne répondante doit être désignée pour chaque groupe de sport/club.
- Les footballeurs doivent attendre au bord de leur terrain d'entraînement que le coach/moniteur vienne les chercher. Lorsque tous les membres du groupe sont présents ils entrent ensemble (1 groupe à la fois).
- Les participants peuvent entrer dans l'enceinte du stade municipal maximum 15 minutes avant le début de l'entraînement. Les horaires doivent être respectés de manière stricte.
- Les membres utilisent uniquement les WC publics et se conforment aux instructions d'utilisation affichées.
- Le temps de fréquentation est limité à la durée de l'entraînement. Au terme des cours, l'ensemble des participants doit sortir du complexe.
- Les pique-nique/goûters ne sont pas autorisés dans l'enceinte du stade municipal.
- Les objets oubliés ou perdus ne sont pas gardés pour des raisons d'hygiène.
- L'utilisation des terrains du stade municipal est de la seule responsabilité des usagers.

PRATIQUE SPORTIVE

Des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans inclus (nés en 2001 ou après)

- Activités sportives soumises à **aucune restriction**.
- Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, ...), mais pas durant la pratique sportive.
- Pas de limite de capacité dans les vestiaires.
- Le nombre d'encadrants n'est pas limité.
- En dehors des compétitions, les gradins sont fermés. Il est demandé aux personnes accompagnant les membres de ne pas entrer dans les bâtiments du stade municipal.

Des personnes nées en 2000 et avant

- Activités sportives autorisées **sans masque ni distance si les coordonnées de tous les participant.e.s sont collectées**.
- Groupe de 50 personnes maximum (encadrants inclus) à l'entraînement.
- Port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.).
- Capacité des vestiaires: 5 personnes ou 10 m² par personne dès 60 m². En cas de mixité (moins et plus de 20 ans), chaque personne est comptabilisée comme si elle avait plus de 20 ans.
- En dehors des compétitions, les gradins sont fermés. Il est demandé aux personnes accompagnant les membres de ne pas entrer dans les bâtiments du stade municipal.

COMPETITIONS SPORTIVES

Généralités

- Les coordonnées de tous les visiteurs doivent être collectées lorsque l'organisateur vend de la nourriture et des boissons aux places situées dans la zone accessible au public.
- La consommation de boissons et de nourriture achetées à la buvette du club ne peut se faire qu'à une place assise.
- Les buvettes doivent respecter les mesures propres à la restauration.

Des enfants et des jeunes jusqu'à 20 ans inclus (nés en 2001 ou après)

- Compétitions sportives autorisées sans restriction.
- Public autorisé: maximum 300 personnes ou la moitié de la capacité totale des gradins sur l'ensemble du stade. Places assises (un siège sur deux peut être occupé). Places assises non obligatoires dans les compétitions des moins de 20 ans.

Des personnes nées en 2000 et avant

- Compétitions autorisées.
- Groupe de 50 personnes maximum (athlètes, jury, staff et officiels compris).
- Plusieurs groupes de 50 participant.e.s peuvent se succéder sans jamais rentrer en interaction.
- Public autorisé: maximum 300 personnes ou la moitié de la capacité totale des gradins sur l'ensemble du stade. Places assises (un siège sur deux peut être occupé).

SPORT DE PERFORMANCE

UNIQUEMENT 1^{ère} EQUIPE D'YVERDON SPORT ET YVERDON FEMININ

Affluence et spectateurs

- Maximum 300 spectateurs ou la moitié de la capacité totale des gradins sur l'ensemble du stade.
- Place assise numérotée **obligatoire**.
- Masque **obligatoire en tout temps pour regarder le match**.



SERVICE DES SPORTS

CONTROLE ET EXECUTION

Les règles de conduite émises par la Commune d'Yverdon-les-Bains au même titre que les marquages, les affichages et les instructions du personnel doivent être respectés. Des contrôles seront effectués. La violation du concept de protection ou des instructions du personnel d'exploitation entraînera des sanctions tel que le renvoi.

COMMUNICATION

La Commune d'Yverdon-les-Bains informe le public au moyen du site web, des newsletters et/ou des médias sociaux.

REMERCIEMENTS

La Commune d'Yverdon-les-Bains vous remercie chaleureusement pour les efforts consentis dans la lutte contre la covid-19. Elle vous encourage à poursuivre votre activité physique et vous souhaite de beaux moments de sport.

Yverdon-les-Bains, le 31mai 2021

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret

Cheffe de Service

Alain Bättig

Responsable d'exploitation
installations sportives